

Principes de l'évaluation de l'année de préparation au concours dans la perspective de délivrance de 60 ECTS pour l'année 2009-2010

2 octobre 2009

Contexte :

1) Une année de transition

- un concours qui ne change pas
- mais des modalités qui doivent permettre aux étudiants « collés » de s'inscrire en M2 pour passer les concours en 2011

2) CPU, message du 21 septembre 2009 soumis au vote du CEVU le 5 octobre

Exemple de délibération pour les CEVU et CA "Pour la session 2010, en l'absence de master approprié dans l'université, la validation partielle ou totale d'une année de master (soit 60 ECTS) sera accordée dans les conditions ci-dessous aux étudiants qui ne sont titulaires que d'une licence et qui sont inscrits à l'université en vue de la préparation d'un concours des métiers de l'enseignement :

- 60 ECTS équivalant à une première année de master seront délivrés aux candidats admis aux concours
- Pour les candidats non admis aux concours, une validation partielle ou totale de 60 ECTS pourra être prononcée par un jury composé du coordinateur de la préparation, d'enseignants et d'enseignants-chercheurs intervenant dans les formations. en tenant compte :
 - o des résultats aux concours
 - o de l'assiduité des candidats aux enseignements dispensés par l'université
 - o de la participation et des résultats aux examens et concours blancs organisés au cours de l'année universitaire
 - o de tout autre élément de nature à permettre l'appréciation des connaissances et compétences nouvelles acquises au cours de l'année universitaire

3) Principes à garder en tête

- permettre la délivrance de 60 ECTS (équivalent à un M1) sur la base des préparations existantes
- une évaluation académique (notamment pour les préparations ont lieu sur différents sites)
- ne pas surcharger l'année de préparation
- une procédure qui ne vise pas la sélection des étudiants

4) Propositions adoptées à l'unanimité par la CPVE du 2 octobre

- sur la base de préparations existantes les 60 ECTS seront répartis, sur les bases suivantes (voir pour exemple les documents annexés) :
 - o une ou plusieurs UE (unité d'enseignement) pour la préparation aux épreuves écrites
 - o une ou plusieurs UE pour la préparation aux épreuves orales
 - o chaque UE peut elle-même comporter un ou plusieurs EC (éléments constitutif)
 - o un EC doit obligatoirement concerner le(s) stage(s) de pratique accompagnée (avec de préférence une attribution de 10 ECTS, 5 ECTS dans le cadre des préparations concours qui ne relèveront pas du Master Education et Formation)
 - o la répartition des ECTS pourrait se faire :
 - soit sur la base de 2/3 pour les UE préparant aux épreuves écrites et 1/3 pour les UE préparant aux épreuves orales + stage

- soit sur la base de 1/2 pour les UE préparant aux épreuves écrites et 1/2 pour les UE préparant aux épreuves orales + stage
- prendre appui sur les évaluations existantes (concours blancs, entraînements oraux) ou mises en place l'année dernière (dossier de stage pour le SPA et rapport du conseiller pédagogique ou du –des- maître-s- d'accueil)
 - PE1 :
 - l'évaluation des UE préparant aux épreuves écrites se fera sur la base des 2 concours blancs, en conservant la meilleure des 2 notes
 - pour chaque concours blanc le sujet sera un sujet académique (sujet unique)
- l'évaluation du (des) stage(s) de pratique accompagnée se fera à partir d'une note attribuée au rapport (ou au dossier) de stage élaboré par l'étudiant et du rapport du conseiller pédagogique (ou MAT/PEMF).
 - Pour les étudiants du 2nd degré, le rapport est organisé autour de deux volets :
 - un volet « connaissance de l'établissement »
 - un volet « didactique »
 - Pour les étudiants du 1er degré :
 - Un dossier de stage : étude d'une problématique transversale (SHS : notion de projet, d'autorité, de travail de groupe, d'intégration d'enfants handicapés, d'évaluation,...) en référence aux contenus de l'épreuve orale d'entretien professionnel du concours et s'appuyant sur l'expérience en stage (miss en perspective avec l'étude de l'école et de son fonctionnement)
 - un dossier disciplinaire (contenu d'une des épreuves d'admission i.e. EPS, langue vivante littérature de jeunesse, arts visuels, ou éducation musicale): analyse d'une séance conçue et animée par l'étudiant aidé par le maître de stage
- mettre en place un jury pour la validation partielle ou totale de 60 ECTS
 - président : directeur de l'IUFM ou son représentant
 - PLC /PLP / CPE : jury par discipline : responsable de filière + coordinateur UFR concerné + un enseignant ou le responsable de chaque EC + futur responsable du master
 - PE : jury académique : 5 responsables de filières + un enseignant de chaque EC (désigné par le département disciplinaire), quand une EC concerne plusieurs disciplines (option) un enseignant par discipline (désigné par le département disciplinaire)
- L'assiduité sera prise en compte dans le cadre réglementaire défini par l'université.

Le contrôle de l'assiduité est assuré à chaque séquence pédagogique. Les absences, justifiées ou non, sont comptabilisées par le-la responsable de la formation et sont transmises aux différents jurys.

L'assiduité est, avec les résultats et le comportement de l'étudiant-e, un des critères d'appréciation des connaissances et des compétences pris en compte par le jury final pour valider le parcours de formation. (p. 14 du référentiel commun des études, Voté par le CEVU du 07/09/09 et le CA du 14/09/09)

- L'admissibilité aux épreuves des concours de l'année 2010 donne lieu à l'attribution des ECTS correspondants. Les admissibilités précédentes pourront être prises en compte par le jury (sous réserve que l'étudiant ait fourni son relevé de note)

Annexe : Exemples

VALIDATION DE L'ANNEE DE PREPARATION CAPES Documentation						
60ECTS						
Unité d'enseignement	Volume horaire		ECTS	Modalités		Coef
	présentiel	Travail Perso.		Contrôle continu	Examen terminal	
<u>U.E 1. Préparation à l'épreuve écrite de science et technique documentaire</u>						
E.C 1.1 Méthodologie de l'épreuve	100	200	10	D.S		10
E.C 1.2 Eléments d'information et communication	100	200	10	D.S		10
<u>U.E 2. Préparation à l'épreuve écrite de dossier documentaire</u>						
E.C 2.1 Méthodologie de l'épreuve	100	200	10	D.S		10
EC 2.2 Organisation du système éducatif	100	200	10	DS		10
<u>U.E 3 Préparation aux épreuves orales</u>						
E.C 3.1 Epreuve de technique documentaire	30	60	5	Oral		5
E.C.3.2 Epreuve de dossier documentaire	25	50	5	Oral		5
<u>U.E 4 Contexte professionnel :</u>						
Connaissance du système éducatif et stage de pratique accompagnée	46	60	10	Rapports		10
TOTAL	501		60			60

D.S : devoir surveillé, concours blancs (une note ou moyenne de notes)

Oral : exercice d'entraînement individuel à l'oral (une note ou moyenne de notes)

Rapports : rédigé par l'étudiant + rapport du conseiller pédagogique

VALIDATION DE L'ANNEE DE PREPARATION CRPE							
UE	EC	Volume horaire		ECTS	Modalités		Coef
		présentiel	Travail perso		Contrôle continu	Examen terminal	
UE1 : Enseigner le français		100h	250	15	DS		15
UE2 : Enseigner les mathématiques		90h	250	15	DS		15
UE3 : enseigner toutes les disciplines	EC1 : histoire-géographie et sciences (majeure/mineure)	100h	150	10	DS		10
	EC2 : Langue vivante, EPS et option (musique, arts visuels ou littérature de jeunesse)	100h	150	10	Dossier didactique		10
UE4 : Contexte professionnel	EC1 : Sciences humaines et sociales	50h	50	10	Dossier de stage		10
	EC2 : Stages	72h	100				
TOTAL		512	950				60

DS : devoir surveillé (concours blanc)

Dossier de stage : rapport rédigé par l'étudiant + rapport des MAT/PEMF